

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 avril 2025

CDCJ(2024)20 final / CDENF(2024)16 final  
*Restreint*

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION  
JURIDIQUE  
(CDCJ)**

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES  
DROITS DE L'ENFANT  
(CDENF)**

**OUTILS DE MISE EN ŒUVRE POUR LES DÉCIDEURS POLITIQUES SUR LA  
PROTECTION DES DROITS ET DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT  
DANS LES PROCÉDURES DE SÉPARATION DES PARENTS**

-----  
*Version telle qu'adoptée par le CDCJ et le CDENF  
lors de leur session jointe le 03 décembre 2024*

[www.coe.int/cdcj](http://www.coe.int/cdcj)

[www.coe.int/cdenf](http://www.coe.int/cdenf)

## Liste de contrôle pour les décideurs politiques sur la protection des droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents

L'objectif de cette liste de contrôle est d'aider les décideurs politiques à répondre aux questions qu'ils pourraient souhaiter prendre en compte lors de l'évaluation de leur cadre national concernant les procédures de séparation des parents à la lumière des normes énoncées dans la Recommandation CM/Rec(2025)xxx du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et ses orientations figurant en annexe.

### I. Évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant

1. La législation et/ou la politique nationales garantissent-elles que l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant soit effectuée dans les procédures de séparation parentale, y compris dans les modes alternatifs de résolution des différends ?
2. Des formations, outils pratiques ou des orientations sur l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant sont-ils à la disposition des autorités compétentes<sup>1</sup> pour les aider à évaluer et à prendre dûment en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et les modes alternatifs de résolution des différends qui y sont liés ? Dans l'affirmative, fournissent-ils des conseils sur
  - a. les facteurs, énoncés dans la législation ou la politique, à prendre en compte dans l'évaluation de l'intérêt supérieur ;
  - b. la nécessité de mettre en balance soigneusement tous les facteurs pertinents en cas de conclusions contradictoires ;
  - c. les cas particuliers du déménagement de l'enfant avec l'un de ses parents
  - d. l'utilisation d'une approche pluridisciplinaire et interinstitutionnelle ;
  - e. l'utilisation d'outils d'évaluation spécifiques ;
  - f. l'approche à adopter dans les procédures concernant les jeunes ou très jeunes enfants, les enfants ayant des besoins spécifiques, ou dans les situations où une décision est prise à l'égard de plusieurs enfant.
3. Quels mécanismes existent-ils pour actualiser la formation (développement professionnel continu) ?

### II. Droit d'être entendu

1. Quels types de mécanismes et de procédures adaptés aux enfants sont mis en place dans le cadre des procédures de séparation des parents afin d'offrir à chaque enfant une possibilité réelle et effective de former et d'exprimer son opinion ? Quels sont les services mis en place pour un enfant qui a besoin d'assistance pour former et exprimer son opinion ou pour vérifier la perception d'un enfant sur des questions pertinentes ?
2. Un enfant a-t-il le droit d'être entendu dans le cadre d'une procédure de séparation de ses parents quel que soit son âge ? Si votre législation nationale prévoit un âge en dessous duquel un enfant n'est pas considéré comme ayant un niveau de compréhension suffisant pour

---

<sup>1</sup> Conformément à la Recommandation (2025)xxx, le terme "autorités compétentes" désigne les autorités publiques, telles que les tribunaux et autres organes judiciaires ou administratifs, qui sont compétentes pour prononcer une décision juridiquement contraignante concernant les arrangements relatifs à un enfant confronté à une procédure de séparation de ses parents. Cela devrait également inclure les médiateurs et autres professionnels impliqués dans les modes alternatifs de résolution des différends.

exprimer son opinion, ce seuil fait-il l'objet d'un réexamen régulier ? Est-il envisagé de le supprimer ou de laisser une marge d'appréciation aux autorités nationales compétentes pour évaluer le niveau de compréhension de l'enfant au cas par cas ?

3. Les autorités compétentes et les professionnels impliqués dans les procédures de séparation des parents sont-ils formés pour évaluer le niveau de compréhension de l'enfant ?
4. Quels sont les aménagements disponibles pour que l'enfant puisse être entendu dans un environnement adapté à ses besoins afin d'éviter tout stress ou désagrément inutile? Ces services sont-ils menés dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et interinstitutionnelle ?
5. Dans les procédures de séparation des parents impliquant un parent ou un enfant en situation de handicap, ou ayant des besoins particuliers ou supplémentaires ou des vulnérabilités, des aménagements appropriés ont-ils été pris pour permettre une participation réelle dudit parent ou enfant (par exemple, faciliter l'accès physique et les transports, offrir des services d'interprétation, mettre à disposition des documents utiles dans un langage facile, accéder à des représentants légaux spécialement formés)?

### III. Droit d'être informé et assisté

1. Quels sont les services d'information mis en place pour garantir qu'un enfant confronté ou affecté par une procédure de séparation de ses parents ou un mode alternatif de résolution des différends reçoive des informations sur la procédure (motifs de la procédure, différentes étapes, durée, sa place dans la procédure et le rôle des différents intervenants, etc.) d'une manière adaptée à l'âge et au degré de maturité de l'enfant, dans un langage qu'il ou elle puisse comprendre et tenant compte des spécificités culturelles et de genre<sup>2</sup> ?
2. Un enfant affecté par une procédure de séparation de ses parents peut-il bénéficier d'un soutien indépendant et, le cas échéant, d'une assistance juridique? L'enfant peut-il également bénéficier, le cas échéant, d'une représentation légale distincte de celle de ses parents, conformément aux *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants* ?
3. L'enfant peut-il être assisté par une personne de confiance de son choix, quand cela est possible, tout au long de la procédure (par exemple, un/e travailleur/travailleuse social ou un/une psychologue<sup>3</sup>?
4. Lorsque la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant l'exige, notamment dans les cas où les parents ont des avis divergents concernant leur enfant, un tuteur spécial *ad litem* ou un représentant légal distinct est-il nommé pour représenter l'opinion et les intérêts de l'enfant dans la procédure judiciaire ?
5. L'enfant et les parents impliqués dans la procédure peuvent-ils bénéficier d'une aide juridictionnelle ? Comment l'accès à l'aide juridictionnelle gratuite est-elle facilitée pour l'enfant, le cas échéant ?

---

<sup>2</sup> Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, 2010, IV.A.1.2.

<sup>3</sup> La personne de confiance devrait être capable de conseiller et de guider l'enfant, de l'aider à comprendre la procédure, de lui fournir des informations fiables et pertinentes, de prendre connaissance de son souhait d'exercer son droit d'être entendu, de l'accompagner pendant l'audition et, le cas échéant, pendant la procédure de recours. L'enfant devrait pouvoir contacter directement cette personne à toute heure raisonnable pour obtenir des informations et des conseils.

6. Quels mécanismes de plainte non judiciaires indépendants, efficaces et adaptés à l'enfant, tels qu'un médiateur pour les enfants, sont disponibles et accessibles à l'enfant pour signaler les interférences avec ses droits dans les procédures de séparation de ses parents ou pour se plaindre d'une mauvaise conduite de la part des prestataires de services ou des professionnels travaillant avec lui ?

#### **IV. Déroulement de la procédure de séparation parentale**

##### Avant la procédure

1. Quels sont les services mis en place pour informer et soutenir les parents dans l'exercice de leurs responsabilités à l'égard de leur enfant et pour les aider à parvenir à un accord amiable qui respecte l'intérêt supérieur de l'enfant ?
2. Quels sont les mécanismes mis en place pour permettre aux professionnels de signaler la violence à l'encontre des enfants ? Les obstacles au signalement sont-ils supprimés, conformément aux normes énoncées dans la Recommandation CM/Rec(2023)8 du Comité des Ministres aux États membres sur le renforcement des systèmes de signalement de la violence à l'encontre des enfants ?

##### Au cours de la procédure

3. Le cas échéant, les autorités compétentes peuvent-elles faire appel à des services pluridisciplinaires et/ou interinstitutionnels fournis par des professionnels pour déterminer l'intervention la plus adaptée auprès des familles en conflit ?
4. Quels sont les mécanismes et les mesures de gestion des cas mis en place pour permettre l'identification dans les meilleurs délais des situations très conflictuelles ?

##### Mesures d'urgence et mesures provisoires

5. En cas de risque imminent pour la santé ou la sécurité de l'enfant, notamment dans les situations très conflictuelles, votre législation nationale prévoit-elle des procédures en référé et des procédures accélérées en vue d'obtenir des décisions d'urgence ou des mesures de protection provisoires afin de sauvegarder les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant ? Comment ces procédures sont-elles adaptées aux enfants ?

##### Modes alternatifs de résolution des différends

6. Existe-t-il des modes alternatifs de résolution des différends dans les situations de séparation des parents ? Quels sont les moyens utilisés pour promouvoir ces modes alternatifs auprès des parents avant qu'une procédure de séparation ne soit engagée ? Votre législation et/ou politique nationale prévoit-elle le recours à des modes alternatifs de résolution des différends à tout moment, y compris lorsqu'une procédure judiciaire est déjà engagée ?
7. Votre législation et/ou politique nationale garantit-elle le droit de l'enfant à être entendu et de prendre part aux modes alternatifs de résolution des différends ?
8. Comment votre législation nationale permet-elle aux personnes impliquées dans les modes alternatifs de résolution des différends de faire appel à des services pluridisciplinaires et/ou

interinstitutionnels de professionnels formés à l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant et à l'audition de l'enfant ?

9. Les conditions et exigences relatives à l'enregistrement des accords issus de modes alternatifs de résolution des différends sont-elles réglementées par la législation ? Existe-t-il une possibilité d'examen et de contrôle approprié par une autorité compétente afin de garantir que cet accord tienne dûment compte des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'il est équitable pour tous les participants?
10. Des codes de bonnes pratiques ou des codes de conduite pour les modes alternatifs de résolution des différends ont-ils été mis en place et sont-ils disponibles pour garantir que les normes professionnelles sont respectées à tout moment ?

#### Décision, mise en œuvre et révision

11. Comment les professionnels concernés sont-ils formés à la manière de communiquer la décision aux enfants en fonction de leur âge et de leur degré de maturité ?
12. Votre législation nationale prévoit-elle que les décisions concernant un enfant dans le cadre d'une procédure de séparation ses parents fassent l'objet d'un un contrôle administratif ou judiciaire effectif et, en cas d'évolution de la situation, à un réexamen ?
13. Votre législation nationale prévoit-elle des mesures spécifiques en cas de non-respect par une partie d'une décision concernant un enfant ? Quelles sont les garanties mises en place pour protéger les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant ? Pour l'exécution d'une décision, votre législation nationale prévoit-elle que ces mesures doivent être prises en tenant dûment compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ?
14. Lorsque l'évaluation de l'intérêt supérieur indique que des relations personnelles sans restriction peuvent être contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant, quels sont les services appropriés disponibles et accessibles à l'enfant et aux parents (tels que des relations personnelles encadrées avec le parent concerné)?

#### **V. Déménagement**

1. Dans le cas où un parent a l'intention de déménager avec l'enfant, comment votre législation nationale prévoit-elle l'obligation d'en informer en temps utile l'autre parent ou les autres titulaires de la responsabilité parentale, y compris les personnes disposant d'un droit opposable de relations personnelles et contacts directs avec l'enfant ?
2. Quelles sont les garanties mises en place pour permettre à l'enfant qui déménage de maintenir une relation significative et sûre avec l'autre parent, les membres de la famille ou d'autres personnes importantes pour l'enfant (droits de visite, vidéoconférence, arrangements pour les vacances) ?

#### **VI. Protection des données**

1. Quelles mesures sont mises en place pour protéger les données à caractère personnel de l'enfant concerné par une procédure de séparation de ses parents et des modes alternatifs de résolution des différends ? Dans le même temps, comment garantissent-elles que les données personnelles de l'enfant soient partagées entre les autorités compétentes concernées et les prestataires de services professionnels, lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

2. Quelles sont les garanties mises en place pour que les enfants impliqués dans des procédures de séparation parentale ne puissent pas être ni identifiés ni identifiables dans les informations diffusées par les médias ?